

Communiqué de presse

Montreux, le 24 janvier 2019

Le plan général d'affectation de Montreux entre en vigueur

La Municipalité de Montreux annonce l'entrée en vigueur du plan général d'affectation de Montreux – territoire urbanisé. La nouvelle lui a été communiquée par le Département cantonal du Territoire et de l'Environnement (DTE) le 17 janvier 2019.

Seules huit parcelles voient l'affectation approuvée par le Département cantonal annulée par la décision du Tribunal cantonal. Ces huit parcelles représentent des portions minimales du territoire urbanisé et n'empêchent dès lors pas le déploiement global du PGA. Quatre recours sont par ailleurs pendants auprès du Tribunal fédéral.

La Municipalité a adapté le dossier sur le point du dimensionnement de la zone à bâtir d'un commun accord avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE). Ce dernier, qui avait déposé, auprès du Tribunal cantonal, un recours susceptible d'annuler le PGA dans sa quasi-totalité, s'est déclaré satisfait du résultat de l'opération et a retiré son recours. Le dimensionnement de la zone à bâtir de Montreux a ensuite été validé par le Conseil fédéral dans le cadre de la 4^e adaptation du Plan directeur cantonal de l'Etat de Vaud, approuvée le 31 janvier 2018.

La révision du plan général d'affectation de Montreux est parvenue à son terme après plus de 10 ans d'une procédure compliquée par l'entrée en vigueur du Plan directeur cantonal (PDCn) en 2008, puis par ses adaptations ultérieures. Celles-ci ont notamment entraîné la définition d'un périmètre d'agglomération compact. Le cadre légal, modifié en 2012 en lien avec les forêts et les cours d'eau, a ensuite nécessité l'intégration des dangers naturels et la définition d'espaces cours d'eau. Enfin, la modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), survenue en mai 2014, à la suite de la votation populaire, a engendré la nécessité de compenser de manière simultanée l'agrandissement des zones à bâtir.

La Municipalité est satisfaite du dénouement de cet important dossier, qui a nécessité un travail très conséquent à l'interne, ainsi qu'une collaboration intensive et cordiale avec les services cantonaux et fédéraux.

La Municipalité